

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-174

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 2 octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 25 septembre 2025 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 62 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 71

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Bernard PERRET, Serge MERLE, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2025-148*), Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jocelyne LABARRIERE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2025-161*), Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2025-170*), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Vincent MANCUSO (à Gisèle LEVRAT), Daniel MARTIN (à Daniel FABRE), Christian LIMOUSIN (à Pascal COLLIGNON), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Stéphanie JULLIEN (à Alexandre NANCHI), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-Claude REGACHE (à Béatrice DALMAZ), Daniel BEGUET (à Serge MERLE).

Etaient excusés et suppléés : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE), Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Jehan-Benoît CHAMPAULT (par Jocelyne LABARRIERE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA.

Etaient absents : Stéphanie PARIS, Mohamed ABBES, Jean PEYSSON, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI.

Objet : M57 – Fixation de la durée d'amortissement des biens - Modifications

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a adopté le référentiel M57 depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil communautaire a adopté par délibération n°2023-209 en date du 28 septembre 2023 la fixation de la durée d'amortissement des biens en M57.

Il est nécessaire aujourd'hui d'apporter une mise à jour sur la durée d'amortissement des biens « en sol d'autrui » et de proposer que ceux-ci soient amortis selon 2 cas de figures :

- soit sur la durée du bail, si la CCPA en a connaissance ;
- soit non amortissable à défaut de bail (concernant à la fois des travaux de voirie ou autres).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les nouvelles dispositions-suivantes sur la durée d'amortissement des biens « en sol d'autrui » :
 - soit sur la durée du bail, si la CCPA en a connaissance ;
 - soit non amortissable à défaut de bail (concernant à la fois des travaux de voirie ou autres).

Le reste de la délibération 2023-209 du 28 septembre 2023 demeure inchangé.

.../...

- ADOPTE et FIXE la nouvelle liste des biens, mise à jour, non soumis et soumis à la règle du prorata temporis et les durées d'amortissement par catégorie de biens indiquées dans le tableau annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 octobre 2025

Publiée le **10 OCT. 2025**

Le Président, Jean-Louis GUYADER



TABLEAU RECAPITULATIF - ANNEXE - MODIFICATIONS
DUREE AMORTISSEMENT - APPLICATION ET/OU AMENAGEMENT AU PRORATA TEMPORIS/SUIVI GLOBALISE

Imputations M57	Libellés - Biens hors prorata temporis et suivi globalisé - Aménagements	Durée d'amortissement	Amortissement
selon les biens	Biens divers dont la valeur unitaire est au maximum de 2 000 € HT ou TTC selon le budget	1 an	en année pleine
selon les biens	Petits matériels et outillages dont la valeur unitaire est au maximum de 2 000 € HT ou TTC selon le budget	1 an	en année pleine
selon les biens	Fonds documentaires	1 an	en année pleine
selon les biens	Biens acquis par lot	1 an	en année pleine
204xxx	Subventions d'équipement dont la valeur unitaire est au maximum de 2 000 €	1 an	en année pleine
Imputations M57	Libellés - Biens avec prorata temporis	Durée d'amortissement	Amortissement
202	Frais d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme	10 ans	prorata temporis
2031	Frais d'études	5 ans	prorata temporis
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	prorata temporis
2033	Frais d'insertion	5 ans	prorata temporis
204xxx	Subventions d'équipement - Privés	5 ans	prorata temporis
204xxx	Subventions d'équipement - Publics	15 ans	prorata temporis
204xxx	Subventions d'équipement - Projets infrastructures d'intérêt national	40 ans	prorata temporis
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés.....	2 ans	prorata temporis
211x	Terrains nus, de voirie, aménagés autre que voirie, bâtis, bois et forêts, autres terrains	non amortissable	néant
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans	prorata temporis
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans	prorata temporis
21318	Constructions - Autres bâtiments publics	non amortissable	néant
21321	Immeubles de rapports (sauf BLI Sarraill formations)	20 ans	prorata temporis
21321	Immeubles de rapports (BLI Sarraill formations)	18 ans	prorata temporis
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	non amortissable	néant
2138	Autres constructions	non amortissable	néant
214x	Constructions sur sol d'autrui - Autres (avec bail)	si durée du bail	prorata temporis
214x	Constructions sur sol d'autrui - Voiries et autres (sans bail)	non amortissable	néant
2151	Installations, matériels et outillages techniques - Réseaux de voirie	non amortissable	néant
2152	Installations, matériels et outillages techniques - Installations de voirie	non amortissable	néant
2153x	Installations, matériels et outillages techniques - Réseaux divers	non amortissable	néant
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Autre matériel et outillage d'incendie et	8 ans	prorata temporis
215731	Installations, matériels et outillages techniques - Matériel roulant de voirie	8 ans	prorata temporis
215738	Installations, matériels et outillages techniques - Autre matériel et outillage de voirie (sauf micro-tracteurs)	5 ans	prorata temporis
215738	Installations, matériels et outillages techniques - Autre matériel et outillage de voirie (micro-tracteurs)	8 ans	prorata temporis
21578	Installations, matériels et outillages techniques - Autre matériel technique et outillage (sauf levage et ascenseurs)	5 ans	prorata temporis
21578	Installations, matériels et outillages techniques - Autre matériel technique et outillage (levage et ascenseurs)	20 ans	prorata temporis
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	8 ans	prorata temporis
217x	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		
2171x	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Terrains	non amortissable	néant
2172x	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Agencements et aménagements de terrains	15 ans	prorata temporis
2173x	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Constructions (sauf immeubles de rapport)	non amortissable	néant
21732x	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Constructions immeubles de rapport	selon la durée restante	prorata temporis
2174x	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Constructions sur sol d'autrui	durée du bail	prorata temporis
2175x	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Installations, matériels et outillages	8 ans	prorata temporis
2178x	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Autres..	5 ans	prorata temporis
21828	Matériel de transport - Autres matériels de transports	5 ans	prorata temporis
21838	Matériel informatique - Autres	3 ans	prorata temporis
21848	Matériel de bureau et mobilier - Autres	10 ans	prorata temporis
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	prorata temporis
2188	Autres	5 ans	prorata temporis